

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 70/7 L DU 23 DECEMBRE 1969 portant approbation du budget annexe du Port de Commerce de Djibouti pour l'exercice 1970.

n° 70/7 L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
29 décembre 1969

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1970

Date du numéro
10 janvier 1970

VISAS

La Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi ne 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, notamment en son article 31

Vu la délibération n° 475/6° L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité vublique 'et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes

Vu l'avis du Conseil du Port, en date du 28 novembre 1969

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 3 décembre 1969

A adopté dans sa séance du 23 décembre 1969 la délibération dont Ja teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est approuvé, pour l'exercice 1970, le budget annexe du Port de Commerce de Djibouti arrêté : 1° Pour le, budget ordinaire, en recettes et en dépenses, à: quatre cent, dix-huit millions huit cent soixante et onze mille francs Djibouti (418.871.000 FD.) ; 2° Pour le budget extraordinaire, en recettes et en dépenses, à : quatorze millions quatre cent mille francs Djibouti (14.400.000 F.D.).

Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Le Secrétaire. de la Chambre des: Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.